

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 29 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-2160**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

**Conseil du 29 janvier 2024****Délibération n° 2024-2160**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 2 chemin des Mouilles

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Par arrêté du Président n° 2023-07-11-R-0526 en date du 11 juillet 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée CC 227 située 2 chemin des Mouilles à Francheville, cette parcelle étant concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 29 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat.

Un recours gracieux a été formé à l'encontre de cet arrêté par les acquéreurs évincés, madame et monsieur Stéphanie et Philippe Pernaton.

Les parties se sont rapprochées et il a été convenu que la Métropole renonce à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée CC 227 dans sa totalité. En contrepartie, les époux Pernaton acceptent de céder à l'amiable à la Métropole, dès qu'ils seront propriétaires, d'une partie de la parcelle cadastrée CC 227, inscrite en emplacement réservé de voirie et nécessaire à la Métropole pour sécuriser le chemin des Mouilles. Le projet vise à la création d'un trottoir suffisamment large pour permettre le déplacement aisé des usagers.

Il est précisé que la Métropole n'est pas allée aux termes de la procédure de préemption et n'a pas procédé au paiement du prix.

**II - Désignation du bien acquis**

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, à usage de jardin, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CC 227 situé 2 chemin des Mouilles à Francheville.

**III - Condition d'acquisition**

Aux termes du compromis, les époux Pernaton céderont ce terrain à titre gratuit.

La Métropole s'engage à réaliser les travaux suivants :

- la plantation d'arbustes le long de la nouvelle clôture, à l'identique de l'existant,
- le déplacement et rebranchement des différents réseaux (gaz, eau, etc.),
- l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière avec déplacement et réimplantation du portail et des autres éléments de l'entrée charretière actuelle.

À la demande des époux Pernaton, des travaux optionnels de clôture seront définis dans un second temps. Deux options sont possibles à savoir :

- le réaménagement à l'identique (muret et système occultant à l'identique),
- la réalisation d'une fondation pouvant supporter un mur de 2 m, avec deux rangées de moellons, en lieu et place de la clôture prévue, le long de la nouvelle limite de propriété induite.

Les époux Pernaton s'engagent à informer la Métropole de leur choix avant la date de réitération de l'acte authentique de vente.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les époux Pernaton autorisent la Métropole à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée CC 227, situé 2 chemin des Mouilles à Francheville et appartenant à madame Stéphanie et monsieur Philippe Pernaton, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

**4° - La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 , pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315220-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
---